

**2144 - Hébergement touristique  
et restauration traditionnelle**

**Aide en faveur de l'hôtellerie  
familiale et indépendante**

**Rapport n° CP/2012/90**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hébergement touristique et de la restauration traditionnelle.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, réuni les 27 juin 2011, le 27 septembre et le 6 décembre 2011 a examiné favorablement diverses demandes de subventions concernant :

- 7 projets de modernisation fondamentale d'hôtels-restaurants à gestion familiale ;
- la création d'un hôtel 3\* de 56 chambres à Dorlisheim ;
- l'extension avec création d'un nouveau Spa à l'hôtel-restaurant « La Cheneaudière » à Colroy-La-Roche.

Il convient de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui représentent une **participation départementale globale 734 074,75 €** pour des investissements éligibles de 9 305 224,34 € HT.

Les dossiers qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante concernent l'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante.

Depuis le 1er janvier 2007, les demandes de subventions concernant l'hôtellerie familiale et indépendante sont éligibles au dispositif commun à la Région Alsace et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce dispositif, approuvé par les instances délibérantes de chaque collectivité fin 2006 et formalisé par la signature d'une convention tripartite, a prévu la mise en place d'un guichet unique assuré par les deux associations départementales du Tourisme.

Il prévoit une intervention à parité pour chaque collectivité. Il a fait l'objet d'adaptations successives suite à l'évolution de la réglementation européenne concernant les aides aux entreprises.

Les demandes de subvention présentées pour neuf structures hôtelières, la nature et le montant des travaux, le taux d'intervention et les contreparties exigées conditionnant l'obtention de la subvention, sont détaillés dans le tableau en annexe au rapport.

Il est précisé que l'attribution de l'aide ne deviendra effective qu'après signature par le bénéficiaire, en l'occurrence la société d'exploitation de l'établissement subventionné, d'une convention de financement d'une durée de 10 ans, selon convention-type approuvée par la Commission permanente du 23 juillet 2007, qui prévoit le cas échéant, une co-solidarité entre la société d'exploitation et la S.C.I. familiale propriétaire des murs dans le cas où cette dernière effectue tout ou partie des travaux.

Par ailleurs, un avenant à la convention de financement des travaux effectués par l'hôtel-restaurant « La Charrue » situé à SAND est soumis à l'approbation de la Commission

Permanente. La modification proposée ne remet pas en cause le montant de la subvention attribuée en date du 08 juin 2009. L'objet de cet avenant porte sur la nature des travaux qui seront réalisés par l'exploitant.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 35517                          | 204-20422-94    | 800 000,00 €                                     | 800 000,00 €                      | 734 074,75 €     |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *décide d'attribuer les subventions suivantes, selon répartition figurant aux tableaux joints, pour un montant de 734 074,75 € en faveur de neuf établissements hôteliers à gestion familiale et indépendante pour des travaux d'extension et de modernisation fondamentale (fiches projets détaillées en annexes) ;*
- *approuve le projet d'avenant à la convention financière N° 2009D005371 établie entre le Département et l'hôtel-restaurant « La Charrue » situé à SAND et autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant.*

*Le versement de ces subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30% sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.*

*Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport, avec pour l'aide à l'hôtellerie familiale, la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention de financement d'une durée de dix ans, convention établie selon le modèle adopté par délibération n° CP 2007/578 du 23/07/2007, prévoyant le cas échéant une co-solidarité financière avec la S.C.I. propriétaire des murs qui réalise tout ou partie des travaux.*

*Elle autorise son Président à signer sur cette base les conventions de financement à intervenir avec les entreprises selon les dispositions énoncées dans les tableaux annexés.*

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL